

<b>Zeitschrift:</b>	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
<b>Herausgeber:</b>	Comité central de la Croix-Rouge
<b>Band:</b>	14 (1906)
<b>Heft:</b>	4
 <b>Artikel:</b>	La Croix-Rouge japonaise
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-555758">https://doi.org/10.5169/seals-555758</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LA CROIX-ROUGE SUISSE

Revue mensuelle des Samaritains suisses,  
Soins des malades et hygiène populaire.

Sommaire	Page
La Croix-Rouge japonaise . . . . .	37
Les origines de la Croix-Rouge . . . . .	43
La Société d'utilité publique des femmes suisses et ses relations avec la Société centrale de la Croix-Rouge suisse . . . . .	46
Nouvelles de l'activité des sociétés : Communication du comité central de la Société sanitaire militaire, Assemblée des délégués de la Société militaire sanitaire suisse, Lausanne, Croix-Rouge neuchâteloise, Fribourg . . . . .	47

## La Croix-Rouge japonaise

L'auteur de l'article qu'on va lire, M. C. F. Haje, un des membres influents de la Société hollandaise de la Croix-Rouge, a publié dans le numéro de février 1906 de la Revue « *de Gids* » une histoire complète de la Croix-Rouge au Japon.

Grâce à l'amabilité de l'auteur qui nous a autorisé à traduire cette étude pour les lecteurs de la *Croix-Rouge suisse*, nous sommes à même de leur donner ici des renseignements du plus haut intérêt concernant la Société japonaise.

\* \* \*

Il m'a paru intéressant de retracer dans les pages qui suivent l'histoire de la Société de la Croix-Rouge japonaise. Nous ignorions tout à fait jusqu'à ces derniers temps que l'institution de la Croix-Rouge était entrée dans les mœurs de ce pays au point qu'une histoire du peuple japonais ne mentionnant pas la Croix-Rouge, serait une histoire incomplète.

Dans les nombreux écrits parus en Europe depuis l'origine du conflit russo-japonais, et traitant des mœurs de ce peuple que nous ne connaissons qu'impar-

faitement, aucun ne parlait d'une façon quelque peu détaillée de l'institution de la Croix-Rouge au Japon, aucun ne faisait allusion au rôle que joue la Croix-Rouge dans la vie du peuple japonais, ainsi que dans le mouvement humanitaire international.

Un fait aurait pourtant dû frapper les auteurs de ces études, c'est le nombre toujours croissant des adhérents, des membres de cette Société qui compte actuellement plus du 2 $\frac{1}{2}$  % de toute la population nipponne. C'est aujourd'hui une Société de plus d'un million de membres, sans égale dans la constitution sociale du monde.

Pour ces raisons, la Croix-Rouge du Japon me paraît bien mériter une description complète, et si j'ai cherché ici à combler une lacune, c'est que j'ai la conviction qu'il est nécessaire de compléter les compte-rendus publiés sur le Japon et les Japonais.

Je ne veux point toucher à la thèse qui veut qu'on attribue à un certain peuple

un certain nombre de qualités déterminées, et je ferai remarquer que nous avons appris à connaître les Japonais comme un peuple d'observateurs et de travailleurs intelligents et pratiques, comme des patriotes quelque peu susceptibles et orgueilleux pour lesquels les Occidentaux ont souvent servi de modèle au point de vue social et matériel, mais qui sont restés intellectuellement séparés de notre civilisation européenne.

Telle est la raison pour laquelle toute notre admiration et toute notre estime vont au peuple japonais, alors que nous ne nous sentons que faiblement attirés par leur caractère, et que nous hésitons souvent à leur accorder toute notre sympathie.

La Croix-Rouge de ce pays nous permet cependant de regarder les Japonais sous un autre jour: nous voyons qu'ils comprennent la charité sans y mettre de distinction de races, de pays ou de confessions, et ces patriotes fanatiques sont accessibles à des sentiments de miséricorde chrétienne envers l'étranger comme envers l'ennemi. Bien que le Japonais ait emprunté à l'Occident ces sentiments d'amour et d'humanité, il a essayé de les mettre en harmonie avec son antique morale, et cette tentative s'est réalisée dans la Croix-Rouge!

Non contents de ce qu'ils avaient appris en Occident, les membres influents de la Croix-Rouge japonaise perfectionnèrent l'organisation de cette société dans leur pays avec beaucoup d'ordre et de persévérance, de sorte qu'aujourd'hui, après quelque vingt ans d'existence, la Croix-Rouge japonaise me paraît surpasser toutes ses sœurs d'Europe ou d'Amérique, tant par son caractère original que par son activité surprenante.

Henri Dunant, le fondateur de la Croix-Rouge internationale, avait désiré écarter

de son œuvre les facteurs moraux du nationalisme et du patriotisme, dans le sens dans lequel ces principes jumeaux sont compris par la multitude. Si cela lui eût paru matériellement possible, il aurait préféré sans doute former une seule association mondiale pour venir au secours de l'humanité souffrante. Mais il fut bien-tôt évident que pour être viable, son œuvre ne pouvait s'affranchir du sentiment nationaliste, à cause des étroites frontières de chaque pays, et de l'antagonisme dans lequel les peuples ont été élevés les uns vis-à-vis des autres, ainsi que le veut l'organisation actuelle de la société.

Chaque pays civilisé organisa donc sa propre association de la Croix-Rouge, et chaque société puissa sa force matérielle dans le patriotisme des citoyens auxquels elles firent appel.

Néanmoins les sociétés de la Croix-Rouge ne furent pas entièrement infidèles au grand principe de l'unité internationale. Elles demeurèrent au contraire fraternellement unies en se réunissant en conférences, irrégulières d'abord, puis à dates fixes, et en se portant mutuellement secours quand le besoin s'en faisait sentir, et dans la mesure de leurs moyens.

Il va sans dire que chez une nation aussi pénétrée de nationalisme que l'est le peuple japonais, le sentiment qui a dominé depuis le moment où il fit connaissance de la Croix-Rouge, fut celui de l'utilité qui pourrait en résulter pour sa patrie. Toutefois ce sentiment n'arriva pas à exclure toute idée humanitaire universelle. Afin de mieux faire comprendre les motifs qui poussèrent les Japonais à fonder leur Croix-Rouge, je laisse la parole à un fils de ce peuple remarquable.<sup>1)</sup> Quoique animé

<sup>1)</sup> Professeur Nagao-Ariga. D'après son ouvrage « La Croix-Rouge en Extrême-Orient ».

de sentiments ultra-nationalistes, le savant écrivain japonais que je vais citer, n'est pas insensible à la belle et profonde loi morale du secourisme international ; il commence par reconnaître que le principe de la Convention de Genève est fait de sentiments de pure humanité et d'amour du prochain. « Il est donc naturel, ajoute-t-il, qu'une Société de la Croix-Rouge dont la tâche est de réaliser le but de cette Convention ait l'humanité pour base. Il en résultera naturellement une doctrine religieuse et morale qui n'est pas la même que l'amour pour la patrie. Mais en temps de guerre, alors que le sentiment national devient chaque jour de plus en plus exalté, convient-il de prêcher l'humanité pure et simple ?

Certes, c'est le fait pour les sociétés des pays restés neutres, mais il en est autrement pour les belligérants. Dans ce cas, une association comme celle du Japon, fondée et formée dans l'idée de la « Dette à la Patrie et Secours aux Soldats » peut rendre des services beaucoup plus efficaces que toute autre qui serait uniquement basée sur l'idée d'humanité.

« *Dette à la Patrie et Secours aux Soldats* », telle est la devise, et, en même temps la base morale la plus solide de la Croix-Rouge japonaise. Mais qu'on n'en tire pas la conclusion que cette association ne viendra qu'au secours des soldats de son propre pays et qu'elle laissera sans soins les blessés ennemis. »

« Au contraire, dit M. Nagao-Ariga, ne faire aucune différence à l'égard du drapeau et soulager les soldats ennemis avec autant de bienveillance que s'ils étaient des nôtres, est une condition *sine qua non* de la réalisation complète de la pensée « Dette à la Patrie et Secours aux Soldats », et cela pour deux raisons. » La première prend sa source dans l'intérêt bien compris de ses propres soldats. « Car — dit

le même écrivain — il arrivera dans chaque bataille que les blessés des uns resteront entre les mains des autres ; aucun pays, quelque fort et bien armé qu'il puisse être, n'a la certitude qu'une partie de ses blessés ne tombera pas dans les mains de l'ennemi. Par conséquent, le seul moyen d'obtenir que nos soldats soient bien soignés, c'est que nous-mêmes nous prenions soin des ennemis restés nos prisonniers. »

Les milliers de prisonniers russes qui tombèrent entre les mains des Japonais pendant la dernière guerre pourraient témoigner avec quelle parfaite correction le Japon a pratiqué à leur égard ce principe de réciprocité.

L'autre motif invoqué par le professeur Nagao-Ariga, ressort de la tentative de réunir dans le principe moral de la Croix-Rouge, ce que d'après la manière de voir japonaise il y a de national et d'international dans cette œuvre.

« Une Société de la Croix-Rouge, dit-il, qui dans sa recherche sur les champs de bataille, aurait à décider de quels blessés elle doit s'occuper et de quels autres elle ne s'inquiètera pas, ne pourrait pas exister en réalité. Dans tous les Etats, l'activité de la Croix-Rouge est placé en temps de guerre sous la contrôle sévère de l'autorité militaire.

L'expérience universelle a démontré que plus la Croix-Rouge s'en tient strictement à la volonté du commandant du service sanitaire, plus les secours qu'elle apporte seront importants et vraiment utiles. Quand ce commandant supérieur ordonne aux sociétés de secours volontaires de prendre soin des soldats blessés ennemis, elles n'ont qu'à obéir sans pouvoir choisir entre les militaires qu'elles préféreraient peut-être secourir.

Le seul but auquel doit tendre la Croix-Rouge est d'offrir au service sanitaire militaire de son pays des services vraiment

efficaces : c'est là le vrai patriotisme. Plus ce secours sera utile, plus aussi le service sanitaire aura la liberté de s'occuper des blessés ennemis : ceci est de l'humanité. Ainsi, conclut-il, nous retrouvons les principes de patriotisme et d'humanité se confondant dans l'activité bienfaisante de la Croix-Rouge. »

Nous laissons encore la parole au professeur Nagao-Ariga, car l'explication qu'il donne de la devise de la Croix-Rouge japonaise « Dette envers la Patrie et Secours aux Soldats » démontre de manière si précise la morale d'Etat dans laquelle — ou pour mieux dire, de laquelle — le patriotisme japonais est né, qu'il vaut la peine de la communiquer ici. « Dans notre Empire, dit-il, où règne depuis un temps immémorial la même dynastie, l'expression « Dette à la Patrie et Secours aux Soldats » symbolise uniquement le devoir de la nation vis-à-vis du souverain et de ses ancêtres, car c'est à eux que le peuple japonais doit son existence et sa prospérité. L'empereur a toujours été le généralissime de l'armée japonaise, non de par la constitution, mais en vertu de la tradition. Les soldats ne sont pas les serviteurs de l'Etat dont le mikado est le chef, mais ils sont les soldats de l'empereur qui est aussi le chef de l'Etat.

Dans les siècles passés, le commandement suprême était confié aux Shôgouns, mais l'empereur actuel le prit à nouveau dans ses propres mains et mit toute sa confiance dans ses soldats qu'il appela même dans un décret de 1882, « ses bras et ses jambes ». « Secours aux Soldats » signifie donc porter secours à ceux que notre auguste souverain aime et sur lesquels il compte pour maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'empire. »

Et qu'on ne croie pas que l'écrivain bâtit une théorie ou exprime une hypothèse ; il ne fait qu'enregistrer un fait.

« Demandez, c'est ainsi qu'il termine, demandez à l'un de ces milliers de membres de la Croix-Rouge pourquoi il est entré dans cette association, il répondra toujours : parce qu'il faut aimer les soldats qui tiennent de si près au cœur de l'empereur et de l'impératrice, ou bien : parce que nous devons payer notre dette à nos souverains dans la personne de leurs soldats. »

\* \* \*

Henri Dunant, fondateur de la Croix-Rouge internationale, envoya à l'ambassadeur du Japon, à Paris, en mai 1864, un exemplaire de son « Souvenir de Solférino ». Le ministre de la Suisse, le Dr Kern, par l'intermédiaire duquel le livre fut remis, écrivit à son compatriote Dunant « que peut-être ce grain de semence déposé dans un champ si lointain ne serait pas perdu... ». Cette prédiction se réalisa pleinement : la graine germa, il crut un arbre qui fut un géant parmi ses pareils.

L'apôtre et le fondateur de la Croix-Rouge japonaise fut le comte Tsounetami Sano. En dehors des quelques détails qui suivent je n'ai rien découvert se rapportant à la vie de cet homme de bien. J'ajoute que malgré des recherches minutieuses on ne fera jamais que des découvertes minimes au sujet de la vie des plus éminents Japonais : le Japonais se met rarement en avant comme individu ; ce qu'il est, ce qu'il fait, fait partie de la vie commune de son pays.

Le comte Sano est mentionné pour la première fois par le prof. Nagao-Ariga en 1867. Il fut alors délégué par le gouvernement du Shôgoun à l'exposition universelle de Paris. C'est à la même époque qu'eut lieu dans la capitale de France une conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge, et dans un des pavillons de l'exposition figurait une collection d'objets se rapportant aux secours

volontaires. Cette collection attira l'attention du comte Sano, et le but de cette exposition spéciale gagna la sympathie de l'envoyé japonais. Il apprit à connaître et à aimer l'œuvre de la Croix-Rouge, et c'est dès ce moment qu'il doit avoir conçu l'espoir de la transplanter dans son pays. Mais à ce moment la guerre civile y faisait rage, et le Vieux-Japon succombait. Le comte Sano patienta jusqu'au moment où le Nouveau-Japon fut définitivement établi.

En 1873 il fut de nouveau délégué par le gouvernement mikadonal à une exposition universelle, celle de Vienne ; c'est là qu'il se mit au courant des grands progrès réalisés par la Croix-Rouge depuis la guerre franco-allemande.

Il est probable que le comte Sano fit alors connaissance du baron de Siebold, membre de la Croix-Rouge autrichienne, et qui devint aussi un pionnier des secours volontaires au Japon.

Le Jeune-Japon eut encore à passer par une crise intérieure : ce fut un soulèvement des Samouraïs dans les provinces du Sud (Satsuma, Kagoshima et Kiu-Siu) contre l'autorité du mikado, qui éclata en 1877 — soit la 10<sup>e</sup> année de l'ère nouvelle dite du Meiji.

Les troupes impériales furent tenues en échec pendant huit mois par les insurgés, et les batailles se succédèrent meurtrières dès le début. Les misères de la campagne de Satsuma firent mûrir le projet longtemps caressé du comte Sano qui rencontra alors un collaborateur en la personne du vicomte Ogiou. Tous deux s'assurèrent de l'appui d'autres membres de la noblesse.

Le baron de Siebold leur fournit les renseignements nécessaires, empruntés à l'organisation de la Croix-Rouge autrichienne, en vue de la formation d'une société de secours aux militaires blessés

et malades, et ils fondèrent cette société sous le nom de Hakouai-sha.

Ils adressèrent un appel à leurs compatriotes : le mikado s'inscrit en tête de liste pour 1000 yen, et le prince impérial Komatsou accepte la présidence d'honneur qui lui est offerte. L'intérêt que la maison impériale témoigna d'emblée à cette œuvre fut d'une grande valeur ; les dons en argent et en nature affluèrent de tous côtés, et déjà le public comprit que cette société était un élément indispensable au Nouveau-Japon.

La jeune société se met immédiatement à l'ouvrage. Autorisée par le commandant des troupes impériales, elle envoie ses membres sur les champs de bataille. Et ces pionniers de la Croix-Rouge japonaise portent secours non seulement aux soldats de l'empereur, mais elles voient aussi leurs soins aux rebelles blessés, et peut-être avec d'autant plus de dévouement que ces ennemis du mikado, mis au ban de l'empire, eussent été — sans les secours de la Croix-Rouge — voués à une destruction irrémédiable.

C'est ainsi que la société Hakouai-sha résolut, sans y avoir réfléchi, une difficulté devant laquelle pourrait hésiter peut-être la Croix-Rouge en Europe, elle qui n'a pas encore, sur ce point, résolu l'entièvre compréhension de sa mission humanitaire. La Croix-Rouge japonaise affirme immédiatement — et dans la pratique — le principe qu'elle doit aussi agir en temps de guerre civile, et mettre au bénéfice de ses soins les défenseurs de l'ordre existant aussi bien que ceux qui l'attaquent.

Il est émouvant de lire comment l'Hakouai-sha excuse auprès de l'empereur sa tendresse pour les rebelles : « Il est certain, déclare-t-elle, que ces gens ont été traîtres à l'empereur et que leur crime est impardonnable. Mais ils sont pourtant des sujets de l'empire et des enfants des

souverains. Nous ne pouvons pas être si cruels que de les abandonner à leur sort, et nous demandons l'autorisation de pouvoir aussi les secourir. Si notre auguste souverain nous accorde cette demande, sa grandeur d'âme éclatera aux yeux de tous, et il emploiera le moyen infaillible pour rappeler les rebelles à leur devoir ».

L'empereur écucha cette requête humanitaire et accorda l'autorisation demandée. Bientôt la guerre civile prit fin, mais la société du Hakouai-sha demeura ! Elle profita de l'ère de paix dans laquelle entraînait l'empire, pour se développer. Les premières années furent assez difficiles. Le prince Komatsou, président d'honneur, essaya, pour lui faire faire des progrès plus rapides, de lui assurer la collaboration des gouverneurs départementaux ; ceux-ci se réunissent annuellement dans la capitale. En 1880, le prince les engagea d'agir chacun dans sa circonscription, afin d'enrôler de nouveaux membres dans la société. Il renouvela cette invitation avec plus d'insistance lors de la réunion de 1883 ; mais plusieurs de ces gouverneurs appartenaient à l'ancienne noblesse féodale et n'avaient pas grande opinion d'une institution comme celle du Hakouai-sha témoignant de l'esprit moderne toujours plus envahissant. L'appel du prince ne paraît avoir eu dans ces premiers temps qu'une influence limitée, mais il en fut autrement quatre ans plus tard. Le 19 mars 1887, les gouverneurs se réunirent de nouveau à Tokio, et le prince Arisougawa (qui remplaçait le prince Komatsou en voyage) vint les avertir que l'empereur et l'impératrice avaient résolu de placer le Hakouai-sha sous leur auguste protection, et que par conséquent les gouverneurs agiraient dans l'esprit de leurs

majestés en procurant à la société des adhérents et des fonds. Le marquis Ito, ministre de la maison impériale, souligna cette communication par un discours qui sonnait comme un ordre. Les gouverneurs promirent d'agir d'après les instructions reçues, et ils le firent, car c'est à leurs efforts qu'il faut attribuer en grande partie le fait que le nombre des membres de la Croix-Rouge s'éleva en une année de 2200 à 11,000.

Dès lors les comités des sections locales de la Croix-Rouge au Japon s'identifient avec les directions de l'administration civile, circonstance qui ne se retrouve nulle part ailleurs et sur laquelle nous reviendrons quand nous décrirons l'organisation de la société.

D'autres événements encore font de l'année 1887 une année importante dans l'histoire de la société. Après que, le 15 novembre 1886, l'empire japonais eut annoncé par décret son adhésion à la Convention de Genève, la société Hakouai-sha dut entrer plus directement dans le giron international de la Croix-Rouge. Elle revisa ses statuts, et le 2 septembre 1887 elle fut officiellement reconnue par le Comité international de Genève, comme *Nippon Sekijouji*, c'est-à-dire la Croix-Rouge japonaise.

La nouvelle société fut représentée le même mois à la quatrième conférence internationale de la Croix-Rouge par un de ses directeurs, le vicomte Matsudaira, et la Société japonaise adopta sans hésitation le symbole chrétien de la croix rouge sur fond blanc.

On donna officiellement connaissance des 10 articles de la Convention de Genève à l'armée mikadonale.

(A suivre.)